Créée en 1971 en remplacement du Fonds national de l’amélioration de l’habitat, [l’Agence nationale de l'Habitat](https://www.anah.fr/) oeuvre pour la décence et la qualité de vie des habitants en France. Elle permet aux propriétaires occupants d'obtenir des subventions pour rénover leurs biens et aux bailleurs des déductions fiscales en échange d'une location à un prix modéré. Les aides ont été repensées en 2023 et le budget élargi.

**France connect**

[FranceConnect](https://franceconnect.gouv.fr/) est un service en ligne gouvernemental qui permet aux citoyens de s'identifier auprès de différents services en ligne de l'administration française en utilisant leurs comptes de réseaux sociaux ou leur compte d'identité numérique. Il vise à faciliter l'accès aux services publics en ligne et à renforcer la sécurité des transactions en ligne.

**Des aides réservées aux propriétaires, copropriétés et collectivités**

Selon les revenus des propriétaires, qu’ils soient occupants ou non, l’ANAH octroie des fonds pour l’aménagement, ou réduire vos consommations d’énergie (plus d'infos sur [upenergie](https://www.upenergie.com/%22%20%5Ct%20%22_blank))
L’ANAH oeuvre également auprès des syndicats de copropriété en situation financière précaire et apporte une partie des fonds nécessaires à certains travaux de rénovation énergétique, comme la réfection des systèmes de ventilation, l’isolation, le remplacement des menuiseries, etc.
L’organisme s’appuie aussi sur les collectivités territoriales, ce qui permet l’accueil quotidien de personnes en situation de fragilité financière.
Il vient donc en aide aux ménages modestes, afin que ces derniers diminuent le montant de leur prêt ([Voir sur cette page](https://www.gotoinvest.com/credit-consommation/mini-pret/)) les exemples pour financer le reste de vos travaux.

**Comment faire sa demande de subvention ANAH ?**Il convient de se rendre sur la plateforme ci-dessous, renseigner les informations demandées. Si le client est éligible à la subvention demandée alors il n'a qu'à poursuivre la démarche et transmettre les documents demandés sur internet.

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

**La prime à l'autoconsommation photovoltaïque**

L’autoconsommation photovoltaïque (exemple de [beemenergy](https://beemenergy.fr/%22%20%5Ct%20%22_blank)) est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la transition énergétique. Les installations qui permettent l'autoconsommation (installations de vente en surplus), sont éligibles à une prime à l'investissement. Cette prime est dégressive et variable en fonction de la puissance de l'installation. Un [kit solaire](https://beemenergy.fr/products/kit-beem) en autoconsommation peut aussi se faire financer en parti par les chèques énergie.

**Se prémunir contre les fraudes**

Par téléphone ou à domicile, notez que le service public n'effectue jamais de démarchage.

De fait, ne croyez pas les démarcheurs qui se réclament d'organismes publics.

Découvrez tous nos conseils pour savoir comment agir face au démarchage commercial - <https://france-renov.gouv.fr/fraudes>